

Traitement, à la scission, des attributions d'options d'achat d'actions en circulation, de droits à la plus-value des actions et d'actions soumises à restrictions ou à dividende différé

(Nota : Cette communication ne s'adresse pas aux personnes qui se trouvent en Australie, aux expatriés australiens, qu'ils soient dans ce pays ou à l'étranger, aux personnes de nationalité chinoise, ni aux personnes se trouvant en Thaïlande ou aux expatriés thaïlandais, qu'ils soient dans ce pays ou à l'étranger.)

Cette communication comprend des renseignements importants au sujet du traitement des options d'achat d'actions en circulation, des droits à la plus-value des actions (les «DPVA»), des actions soumises à restrictions et des actions à dividende différé attribués (collectivement appelés les «attributions»)¹ à la scission de l'entreprise nord-américaine de produits d'épicerie (définie ci-après). Veuillez le lire attentivement.

Peu de temps après que Kraft Foods Inc. («KFT» ou la «Société») aura annoncé la date de clôture des registres pour la distribution aux actionnaires (la «distribution»), suivra une autre communication contenant des renseignements supplémentaires au sujet du traitement que recevront vos attributions à la scission. Si vous adhérez à un autre régime de rémunération à base d'actions de KFT, tel que le Régime incitatif à long terme, vous recevrez une communication distincte portant sur ces régimes.

Points saillants de la présente communication :

- À la scission, les titres en circulation qui vous ont été attribués seront convertis en attributions à la fois de Mondelēz International, Inc. («Mondelēz») et du Kraft Foods Group, Inc. (le «Kraft Foods Group»).^{2, 3}
- Les titres attribués recevront le même traitement que les actions ordinaires détenues par des actionnaires externes de KFT.^{2, 3}
- Vos attributions de titres en circulation seront converties de manière à avoir la même valeur intrinsèque avant et après la scission.⁴
- Les conditions applicables aux attributions converties seront les mêmes que celles de vos attributions actuelles.
- Le compte de courtage dans lequel se trouvent les actions qui vous ont été attribuées continuera d'être administré par UBS Financial Services, Inc. («UBS») après la scission.
- **Mesures à prendre :** Accédez à votre compte UBS dès que possible et assurez-vous que vos coordonnées sont à jour auprès de KFT, ou directement auprès de UBS (si vous n'êtes plus un employé de KFT). Nous transmettrons principalement par courriel les futures communications relatives aux actions. Ces communications se trouveront également sur la page [Rémunération et Avantages du site internet d'entreprise de KFT](#).
- Vous trouverez dans une prochaine communication plus de renseignements sur le traitement de vos attributions, y compris des exemples du calcul de la conversion. Cette communication sera transmise dès que la Société aura annoncé la date de clôture des registres aux fins de la distribution aux actionnaires (à savoir la date que KFT aura fixée et qui servira à déterminer quels actionnaires seront admissibles à participer à la scission).

¹ Titres accordés dans le cadre du régime incitatif au rendement Kraft Foods Inc. 2011, du régime incitatif au rendement Kraft Foods Inc. 2005 ou du régime incitatif au rendement Kraft Foods Inc. 2005 amendé et révisé (collectivement appelés les «régimes»).

² Si vous vous trouvez en Australie, ou êtes un expatrié australien se trouvant dans ce pays ou à l'étranger, ou si vous êtes une personne de nationalité chinoise, ou encore une personne se trouvant en Thaïlande, ou qui êtes un expatrié thaïlandais se trouvant dans ce pays ou à l'étranger, veuillez lire la communication qui vous est adressée pour plus de détails sur le traitement des actions en circulation qui vous ont été attribuées.

³ Veuillez noter que nous attendons les décisions en matière d'impôt des autorités fiscales dans certains pays. Les décisions prises pourraient avoir une incidence sur le traitement de vos attributions et, le cas échéant, nous vous en aviserions.

⁴ Sous réserve des restrictions imposées par certains pays ou territoires en vue d'éviter tout traitement fiscal inapproprié ou d'observer les lois du pays, y compris la loi de l'impôt et la loi sur les valeurs mobilières.

Les événements

Le 4 août 2011, KFT a annoncé qu'elle entendait créer deux sociétés ouvertes indépendantes : une entreprise mondiale de produits de collation et une entreprise nord-américaine de produits d'épicerie. KFT procédera à une scission de sa filiale en propriété exclusive Kraft Foods Group, Inc., (le «Kraft Foods Group») en distribuant toutes les actions ordinaires du Kraft Foods Group au prorata de la participation des actionnaires de KFT. Cette opération est appelée «scission partielle» (la «scission»). Après cette scission, le Kraft Foods Group détiendra l'entreprise nord-américaine de produits d'épicerie et il sera une société ouverte indépendante. KFT conservera l'entreprise mondiale de produits de collation, qui portera la nouvelle dénomination de Mondelēz International, Inc. Dès que la scission aura été effectuée, les actionnaires de KFT détiendront des actions ordinaires à la fois de Mondelēz et du Kraft Foods Group. Nous nous attendons à ce que la scission ait lieu avant la fin de l'année 2012; toutefois, la date exacte de cette transaction n'a pas encore été confirmée. Les nouvelles actions de Mondelēz se négocieront sous le symbole MDLZ et celles du Kraft Foods Group, sous le symbole KRFT.

Cette scission est décrite plus en détail dans l'*Information Statement* (document d'information) constituant l'annexe 99.1 du *Form 10 Registration Statement* (formulaire 10 – déclaration d'enregistrement) tel que modifié et déposé par le Kraft Foods Group auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ce document d'information peut être consulté sur le site Web de la société à l'adresse suivante : www.kraftfoodscompany.com/Investor sous «SEC filings and Annual Reports – SEC Filings» (dépôts auprès de la SEC et rapports annuels – dépôts auprès de la SEC). Après avoir ouvert ce lien, il suffit de cliquer sur le lien «See SEC filings for Kraft Foods Group, Inc.» (voir les dépôts du Kraft Foods Group auprès de la SEC) qui se trouve dans le paragraphe d'introduction de la page d'accueil du site Web. Ce lien donne accès à la plus récente version du formulaire 10 - déclaration d'enregistrement.

Comment la scission influera-t-elle sur mes attributions d'actions KFT en circulation?

KFT a choisi d'appliquer ce qu'on appelle l'*approche actionnariale* pour le traitement de vos attributions de titres en circulation. Cela signifie que, peu importe la société qui sera votre employeur après la scission, vos attributions de titres en circulation seront ajustées et converties en attributions d'actions à la fois de Mondelēz et du Kraft Foods.^{2 3}

Selon l'approche actionnariale, vos attributions seront traitées comme suit :

- Options sur actions/droits à la plus-value des actions (DPVA) – Le total de vos options non exercées sur actions KFT en circulation ou de vos DPVA (acquis ou non) sera ajusté et converti en options sur actions ou DPVA à la fois de Mondelēz et Kraft Foods Group.
- Actions soumises à restrictions/actions à dividende différé - Toutes vos attributions non acquises d'actions soumises à restrictions ou d'actions à dividende différé de KFT seront ajustées et converties en attributions d'actions soumises à restriction ou d'actions à dividende différé à la fois de Mondelēz et Kraft Foods Group.

Des exemples d'ajustement et de conversion ainsi que des renseignements supplémentaires seront fournis dans une communication ultérieure. La prochaine communication sur ce sujet sera transmise dès que la société aura annoncé la date de clôture des registres pour la distribution aux actionnaires.

Pourquoi KFT a-t-elle choisi l'approche actionnariale pour le traitement de mes attributions?

Notre choix de l'approche actionnariale aux fins du traitement des attributions d'actions se fonde sur les principes suivants :

- Nous voulons encourager les employés à contribuer à la réussite des deux sociétés après la scission comme avant.
- Nous voulons qu'ils reçoivent un traitement semblable à celui qui est accordé aux actionnaires externes de KFT.

Comment la valeur des mes options sur actions ou de mes DPVA de KFT sera-t-elle protégée?

Au moment de la conversion, vos attributions d'options sur actions KFT en circulation seront ajustées de manière à ce que leur valeur intrinsèque soit maintenue à son niveau d'avant la scission⁴. Le nombre d'actions comprises dans vos options sur actions en circulation sera ajusté, tout comme le prix d'exercice de chaque option accordée, afin que soit prise en compte toute variation du cours de l'action des deux sociétés au moment de la scission et que soit maintenue la valeur intrinsèque de l'option. De surcroît, après la conversion, les conditions d'octroi d'options resteront généralement les mêmes que celles de vos attributions actuelles (des points de vue de la date d'expiration, des modalités d'acquisition, des conséquences de la cessation d'emploi, etc.) Des exemples de calcul ainsi que des renseignements précis sur la méthode de calcul de l'ajustement ou de la conversion de vos attributions individuelles d'options sur actions seront fournis dans de prochaines communications.

Comment la valeur de mes actions soumises à restriction ou de mes DPVA KFT sera-t-elle protégée?

Les attributions d'actions soumises à restriction ou de DPVA recevront le même traitement que les actions ordinaires détenues par les actionnaires de KFT. Le nombre d'actions soumises à restriction ou de DPVA qui vous est attribué sera ajusté de sorte que la valeur intrinsèque de vos attributions ne changera pas à la scission⁴. Le ratio de distribution qui sera appliqué aux fins de la distribution des actions du Kraft Foods Group aux actionnaires de KFT sera aussi appliqué aux attributions non acquises d'actions soumises à restriction ou de DPVA de KFT. En outre, les conditions d'attribution actuelles continueront généralement à s'appliquer après la conversion (*des points de vue* des modalités d'acquisition, des conséquences de la cessation d'emploi, etc.). Des exemples de calcul ainsi que des renseignements précis sur la méthode de calcul de vos attributions individuelles d'actions soumises à restriction ou d'actions à dividende différé seront fournis dans de prochaines communications.

À la suite d'opérations déjà effectuées, je détiens des actions KFT acquises dans un compte UBS. Ces actions seront-elles touchées par la scission?

Toutes les actions KFT déjà acquises et versées dans un compte UBS lors d'opérations antérieures (acquisition antérieure d'une action soumise à restriction ou d'un DPVA, ou exercice d'une option sur actions, par exemple) recevront le même traitement que les actions détenues par les autres actionnaires de KFT. En conséquence, si vous êtes un actionnaire de KFT inscrit à la date de clôture des registres (AC) aux fins de la distribution, vous recevrez automatiquement, après la scission, des actions du Kraft Foods Group dont le nombre dépendra du ratio de distribution (ce ratio correspondant au nombre d'actions du Kraft Foods Group que recevra l'actionnaire moyennant un certain nombre (AC) d'actions KFT). Ces actions resteront dans votre compte UBS et vous y aurez accès en suivant, sur le site Web, les liens menant à vos attributions provenant de Mondelēz et du Kraft Foods Group.

Après la scission, où pourrai-je trouver l'information relative à mes attributions converties?

Après la scission, les deux sociétés (Kraft Foods Group et Mondelēz) continueront à confier à UBS l'administration de leur régime d'actions. Des renseignements plus détaillés sur la manière de visualiser vos attributions et de les négocier vous seront transmis dans une prochaine communication, avant la scission.

Y aura-t-il une période d'interdiction?

En raison des contraintes administratives découlant de la conversion de vos attributions KFT en attributions de Mondelēz et du Kraft Foods Group, KFT imposera une période d'interdiction au cours de laquelle vous n'aurez pas accès à votre compte UBS et serez incapable d'exécuter des opérations touchant les attributions qui se trouvent dans votre compte. La durée exacte et la date d'expiration

de la période d'interdiction seront confirmées dans une prochaine communication longtemps avant le début de cette période, qui ne durera que le temps requis pour effectuer tous les changements administratifs nécessaires. Nous prévoyons qu'elle ne durera pas plus de deux semaines.

Comment la scission influe-t-elle sur le traitement fiscal de mes attributions?

Nous ne vous donnerons pas de conseil en ce qui a trait à la répercussion de la scission sur le traitement fiscal de vos attributions. Toutefois, nous vous procurerons, dans une prochaine communication, des renseignements généraux sur les éventuelles conséquences fiscales de la scission sur vos attributions. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences de la scission sur vos attributions.

Comment puis-je savoir combien d'options sur actions, de DPVA, d'actions soumises à restriction ou d'actions à dividende différé je détiens actuellement au titre de mes attributions?

À l'instar de toutes les actions que vous avez pu acquérir dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes, vos attributions d'options et de DPVA non exercés et non acquis ou d'actions soumises à restriction et d'actions à dividende différé non acquises sont actuellement détenues dans un compte OneSource auprès UBS. Vous pouvez voir quelles sont ces attributions ainsi que toutes actions acquises dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes en ouvrant votre compte en ligne.

Pour ouvrir votre compte, rendez-vous à l'adresse : www.ubs.com/onesource/kft. Vous aurez besoin de votre numéro d'identification d'employé UBS et de votre numéro d'identification personnel (ou «NIP»). Pour plus de détails sur la manière d'accéder à votre compte UBS, veuillez lire la rubrique *Autres renseignements et soutien – Sources d'information* à la fin de la présente communication.

Quelle autre mesure dois-je prendre?

Dans l'immédiat, vous n'avez aucune mesure à prendre en ce qui a trait à vos attributions. Celles-ci seront ajustées après la scission et automatiquement converties en attributions de Mondelēz et du Kraft Foods Group. La date de clôture des registres sera fixée par le conseil d'administration de KFT et elle vous sera mentionnée dans une prochaine communication.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE DÈS MAINTENANT

- Veuillez vous assurer que vous avez accès à votre compte OneSource auprès d'UBS. Lisez la rubrique *Autres renseignements et soutien – Sources d'information* pour en savoir plus sur la manière d'ouvrir une session et d'obtenir votre numéro d'identification de participant UBS et un NIP.
- Assurez-vous également que votre adresse résidentielle et celle de votre courriel sont exactes dans UBS. Si des mises à jour sont requises :
 - *Employés actuels de KFT dans un pays recevant la gamme complète des services MyHR Online*⁵: vous pouvez faire la mise à jour de votre adresse résidentielle dans MyHR Online; l'information relative à votre compte UBS sera alors automatiquement mise à jour dans un délai de 10 jours.
 - *Employés actuels de KFT dans un pays recevant les services de base et qui se servent de MyHR Online que pour avoir accès à la plateforme Facteurs de réussite et outil de planification de la rémunération Workscape* : veuillez communiquer avec votre équipe locale des ressources humaines et demandez-lui de faire la mise à jour pour vous.
 - *Anciens employés de KFT* : vous devriez mettre à jour votre adresse et vos coordonnées, y compris votre adresse de courriel personnelle directement auprès d'UBS. **Il est très important de mettre à jour votre adresse de courriel, car les futures communications générales seront principalement transmises par courriel et affichées sur le site Web d'entreprise de KFT à l'adresse suivante :**
<http://snacks.kraftfoodscompany.com/Investor/CompensationBenefitsEN.aspx>.

⁵ Ces pays sont les États-Unis, le Canada, Puerto Rico, la France, la Belgique, le Royaume-Uni, l'Australie, la Suisse et l'Allemagne.

Aide supplémentaire

Nous fournirons des renseignements plus détaillés et des exemples dans les prochaines communications. Veuillez vous reporter à la rubrique *Autres renseignements et soutien – Sources d'information* (à la page suivante) pour savoir avec qui communiquer au sujet de vos attributions d'actions KFT.

Si vous avez besoin d'explications supplémentaires au sujet des renseignements figurant dans la présente communication, vous pouvez vous adresser à votre représentant des ressources humaines ou au responsable de la rémunération, ou encore envoyer un courriel à l'adresse suivante : compensation@kraftfoods.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS ET SOUTIEN – SOURCES D'INFORMATION

Site internet d'entreprise de KFT

Pour obtenir des copies de toutes les communications sur les actions et du matériel de soutien

Nous avons créé, sur notre site internet d'entreprise, une section spéciale pour les employés *actuels* et *anciens* qui ont des attributions non exercées ou non acquises. Dans cette section, vous trouverez des renseignements utiles tels que des communications adressées aux employés et, ultérieurement, un module de formation en ligne ainsi qu'une calculatrice, qui vous aideront à comprendre comment vos attributions seront touchées par la scission et quelle est la méthode de calcul appliquée à la conversion des attributions. L'adresse de ce site est la suivante : <http://snacks.kraftfoodscompany.com/Investor/CompensationBenefitsEN.aspx>.

UBS

Pour les questions d'ordre général au sujet de l'ouverture d'une session dans UBS ou de votre accès à votre compte UBS

Centre d'appels OneSource d'UBS :

+1-800-230-2967 (aux États-Unis)

+1-201-272-7552 (hors des États-Unis)

Ouverture de session - Vous aurez besoin d'un numéro d'identification de participant UBS et de votre numéro d'identification personnel (NIP) pour ouvrir une session dans UBS à l'adresse suivante : www.ubs.com/onesource/kft. Si vous ouvrez une session pour la première fois ou si vous avez oublié votre NIP, vous pouvez cliquer sur le lien *First Time Login - No PIN/ Password*, (Ouverture de session pour nouveaux utilisateurs – Pas de NIP/Mot de passe) que vous trouverez sous le champ d'ouverture de session après avoir cliqué sur l'adresse du site Web UBS indiquée plus haut. UBS a un centre d'appels qui pourra répondre à toutes vos questions au sujet de votre régime d'actions et de vos problèmes techniques. Veuillez cependant prendre note qu'UBS ne peut pas vous fournir de numéro d'identification de participant.

Pour connaître votre numéro d'identification de participant UBS :

| Employés actuels de KFT | Anciens employés de KFT |
|--|---|
| Si vous êtes en Autriche, en Belgique, au Canada, en France, en Allemagne, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec le centre local de services en ressources humaines de Kraft pour obtenir votre numéro d'identification de participant UBS. Les numéros de téléphone de ces centres sont indiqués ci-dessous. Vous pouvez aussi communiquer avec le centre de services en ressources humaines par courriel en vous servant du lien « Contact us » figurant dans le coin supérieur droit de la page d'accueil MyHROnline. | Veillez communiquer avec votre service local des ressources humaines Kraft pour obtenir votre numéro d'identification de participant UBS. |

Centre de services en ressources humaines de KFT :

Autriche : 0800 296 438 (01 206 091 329)
Belgique : 0800 81044 (022008674)
Canada : 1-800-556-1313 (sans frais)
France* : 0805 540 504 (01573 23476)
Allemagne : 0800 589 0200 (06994 519 2259)
Suisse : 0800 830 054 (0435 579 063)
Royaume-Uni : 0800 028 5518 (0203 450 1050)
États-Unis : 1-800-572-3847 (sans frais)

Les employés actuels de Kraft se trouvant dans un autre pays peuvent communiquer avec leur service local des ressources humaines.

*Si vous êtes un employé de Cadbury France, veuillez communiquer avec votre équipe locale des ressources humaines pour obtenir votre numéro d'identification de participant UBS.